



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL DE L'ATELIER À SPECTACLE À TITRE GRATUIT AU BÉNÉFICE DE LA COMPAGNIE ZEST' Cie DE VERNOUILLET DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL « DANS TOUS LES SENS »

1.4 - Autres contrats

CLD/DM/IG/CB/ACB
N°D2026-157

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 en date du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu le 1.6 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure les conventions de mise à disposition des biens mobiliers, y compris à titre gracieux,

Vu le projet de convention de prêt à usage de matériel de l'Atelier à Spectacle au bénéfice de la Compagnie Zest' Cie à Vernouillet, dans le cadre du festival Dans Tous Les Sens,

Considérant la sollicitation de la Compagnie Zest' Cie de Vernouillet pour bénéficier, à titre gracieux, d'un prêt des gradins modulables et du matériels associés de l'Atelier à Spectacle pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival « Dans Tous Les Sens » du 22 au 24 mai 2026,

Considérant que ce prêt à usage s'inscrit dans le soutien apporté par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux actions culturelles et aux événements contribuant à l'animation du territoire et au développement de la vie culturelle locale, présentant ainsi un intérêt public local,

Considérant que ce prêt de matériel est consenti pour la période du 19 mai 2026 jusqu'au 26 mai 2026,

Considérant que les opérations d'enlèvement, de transport, d'installation, d'utilisation et de restitution du matériel sont effectuées sous la responsabilité de la Compagnie Zest' Cie, conformément aux consignes fixées par l'Atelier à Spectacle,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de ce prêt à usage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de prêt à usage à titre gracieux portant sur le matériel de l'Atelier à Spectacle au bénéfice de la Compagnie Zest'Cie de Vernouillet pour l'organisation du Festival « Dans tous les sens », pour la période du mardi 19 mai 2026 jusqu'au mardi 26 mai 2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Compagnie Zest'Cie de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 JUIN 2026

Le Président

A blue ink signature of Christophe LE DORVEN, consisting of a stylized, sweeping line that ends in a vertical stroke.

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 JUIN 2026